

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7020
17 décembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 DECEMBRE 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux deux lettres datées du 6 décembre 1965 (S/6997 et S/6998) qui vous ont été adressées par le représentant permanent du Pakistan et de déclarer qu'elles ne contiennent que des allégations sans fondement et qu'elles ont été envoyées après coup à des fins de propagande. Il est bien connu que le Gouvernement pakistanais n'a fourni absolument aucune réponse valable ou convaincante (S/6834) à la protestation envoyée par le Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan le 28 septembre 1965 et par le Gouvernement de l'Inde le 4 octobre 1965 (S/6775), concernant les abominables mesures vexatoires auxquelles a été soumis le Haut Commissariat de l'Inde au Pakistan. Malgré le traitement intolérable infligé par les autorités pakistanaises aux missions diplomatiques de l'Inde au Pakistan, le Gouvernement indien a veillé à ce que la mission diplomatique du Pakistan ne soit soumise à aucune restriction pouvant gêner son fonctionnement normal. Toutefois, de son côté, le Gouvernement pakistanais a pris systématiquement une série de mesures vexatoires à l'égard des missions diplomatiques de l'Inde au Pakistan, rendant de plus en plus difficile leur fonctionnement normal. Je joins copie de cinq notes datées des 4, 5, 15, 16 et 29 novembre 1965 et adressées au Haut Commissariat du Pakistan; elles donneront une idée de la nature des actes vexatoires dont sont l'objet à l'heure actuelle les membres des missions de l'Inde au Pakistan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et les notes qui l'accompagnent comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de l'Inde
auprès des Nations Unies,

(Signé) G. PARTHASARATHI

Note de protestation adressée au Haut Commissariat du Pakistan le 29 novembre 1965

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur d'appeler son attention sur un autre cas d'interrogatoire humiliant auquel un membre du Service du Haut Commissaire adjoint de l'Inde à Dacca a été soumis par la police pakistanaise.

Le soir du 23 novembre 1965, alors que Shri P. M. George, premier secrétaire du Haut Commissaire adjoint, était sorti pour se promener, il a été suivi comme d'habitude par un policier en civil. Soudain, ce dernier rejoignit Shri George et lui adressa la parole en bengali. Lorsque Shri George répondit qu'il regrettait de ne pas connaître le bengali, son interlocuteur prit un air menaçant et lui demanda en hindoustani/urdu qui il était et ce qu'il était allé faire dans la maison dont on l'avait vu sortir. Sur ce, Shri George demanda à l'étranger l'objet de sa question. En réponse, le policier en civil lui cria qu'il appartenait au Service des renseignements (Intelligence Bureau) et qu'il était chargé de surveiller les mouvements des résidents de la maison dont Shri George sortait ainsi que des personnes venant en visite dans cette maison.

Le Ministère condamne les mesures vexatoires et insultantes de ce type que les autorités pakistanaises continuent à prendre à l'égard des membres des missions de l'Inde au Pakistan, et il proteste contre l'interrogatoire intolérable auquel a été soumis Shri P. M. George par un policier pakistanaise en civil, en violation des usages diplomatiques établis et des règles du savoir-vivre. Le Ministère tient à rappeler au Haut Commissariat qu'il n'a même pas daigné répondre aux protestations envoyées par le Ministère, lors d'incidents antérieurs, contre le traitement humiliant auquel le personnel du Haut Commissaire adjoint de l'Inde à Dacca est soumis par les autorités pakistanaises. Le Gouvernement indien compte recevoir immédiatement du Gouvernement pakistanaise l'assurance qu'il va être mis fin à de telles pratiques vexatoires et que les membres des missions indiennes au Pakistan seront traités avec toute la courtoisie que les membres de missions diplomatiques sont en droit d'attendre.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat du Pakistan l'assurance de sa haute considération.

Note de protestation adressée au Haut Commissariat du Pakistan
le 16 novembre 1965

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de déclarer que le nombre de cas de vexations outrancières et d'interrogatoires humiliants imposés aux membres du service du Haut Commissaire adjoint de l'Inde à Dacca par la police pakistanaise augmente, malgré les remontrances et protestations adressées par le Haut Commissaire adjoint aux autorités locales. Ces vexations et ces interrogatoires humiliants ne sont même pas épargnés aux personnes visitant les services du Haut Commissaire adjoint dans l'exercice de leurs fonctions.

Récemment, alors qu'il revenait de la résidence d'un fonctionnaire du service du Haut Commissaire adjoint, Shri Hingorani, membre du personnel du service du Haut Commissaire adjoint, a été détenu par la police pakistanaise et soumis à un interrogatoire. En une autre occasion, le 9 novembre, deux membres du personnel du service du Haut Commissaire adjoint revenant de la résidence de l'un des Premiers Secrétaires du Haut Commissaire adjoint dans une voiture officielle ont été arrêtés à un passage à niveau par la police pakistanaise, qui les avait pris en filature, et ils ont été soumis à un interrogatoire prolongé. Alors qu'après avoir déposé les intéressés à leur résidence, le chauffeur de la voiture officielle poursuivait sa route vers la Chancellerie, il a été arrêté en route et retenu pendant une demi-heure par la police pakistanaise qui lui a fait subir un interrogatoire.

Le Ministère a déjà maintes fois avisé le Haut Commissariat des mesures vexatoires qui sont infligées au personnel des missions de l'Inde au Pakistan. Le Ministère note avec regret que le Haut Commissariat n'a fourni aucun renseignement concernant les mesures prises ou envisagées pour mettre fin aux brimades et aux mauvais traitements de ce genre infligés par la police pakistanaise au personnel des missions de l'Inde au Pakistan.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat l'assurance de sa haute considération.

Note de protestation adressée au Haut Commissariat
du Pakistan le 15 novembre 1965

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et, se référant à la note du Ministère No PI/114/22/65, du 4 novembre 1965, a l'honneur de lui faire savoir qu'il continue à recevoir des rapports indiquant que des membres du Haut Commissariat adjoint de l'Inde à Dacca sont soumis à des mesures vexatoires par la police pakistanaise et des agents de la C.I.D.

Les ressortissants pakistanais recrutés localement par le Haut Commissariat adjoint de l'Inde ont été eux-mêmes victimes du traitement arbitraire qui semble avoir été réservé par les autorités de la police au personnel de la Mission. Des agents pakistanais de la C.I.D. ont commencé à se rendre au domicile des employés recrutés sur place et à interroger ceux-ci sur leurs antécédents et la nature de leurs fonctions au Haut Commissariat, etc. Dans un cas, la police a forcé un employé local à quitter son domicile dans un quartier où il avait toujours résidé.

Le Ministère proteste énergiquement contre les mesures arbitraires de harcèlement qui sont ainsi infligées aux membres du Haut Commissariat adjoint de l'Inde, en violation des conventions internationales. Le Haut Commissariat comprendra facilement que ces actes de harcèlement et les mesures de contrainte prises par la police contre les membres d'une mission diplomatique rendent sa tâche extrêmement difficile. Le Ministère demande donc que des mesures soient prises immédiatement pour mettre fin à cette campagne systématique d'intimidation et de harcèlement du personnel local du Haut Commissariat adjoint de l'Inde par la police pakistanaise et les agents de la C.I.D. Il proteste en outre énergiquement contre les brimades auxquelles la police pakistanaise soumet continuellement et délibérément les membres du Haut Commissariat adjoint de l'Inde et prie le Haut Commissariat de prendre des mesures pour faire cesser immédiatement cet état de choses.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat du Pakistan l'assurance de sa haute considération.

Note de protestation adressée au Haut Commissariat
du Pakistan le 5 novembre 1965

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan en Inde et a l'honneur de déclarer qu'il vient de prendre connaissance avec beaucoup d'inquiétude d'un rapport selon lequel les autorités pakistanaises auraient fouillé les bagages de M. Madan Gopal, courrier diplomatique du Ministère, lorsqu'il est arrivé à l'aéroport de Karachi, le 12 octobre, avec la valise diplomatique. (Vol No BA 915 de la BOAC.) M. Madan Gopal avait un passeport diplomatique.

Le Ministère considère comme très grave cette violation des règles de l'immunité diplomatique et élève une protestation énergique à ce sujet. Le Haut Commissariat devrait comprendre que de telles actions compromettent gravement le bon fonctionnement des services de courriers diplomatiques, lesquels desservent les missions pakistanaises en Inde aussi bien que les missions indiennes au Pakistan. Le Ministère demande au Haut Commissariat d'obtenir immédiatement de son gouvernement l'assurance qu'une immunité diplomatique totale et des sauf-conduits seront garantis à l'avenir aux courriers diplomatiques indiens. Le Gouvernement pakistanais devrait se rendre compte qu'aucune mission diplomatique ne peut fonctionner si l'immunité du courrier diplomatique n'est pas respectée. Une prompte réponse nous obligerait.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat l'assurance de sa haute considération.

Note de protestation adressée au Haut Commissariat
du Pakistan le 4 novembre 1965

Le Ministère des affaires extérieures présente ses compliments au Haut Commissariat du Pakistan et a l'honneur de lui faire connaître qu'il a continué à recevoir des rapports selon lesquels les membres des missions indiennes au Pakistan sont soumis à un harcèlement constant, même depuis le cessez-le-feu.

Au cours de l'un de ces incidents, survenu à Dacca le 19 octobre 1965, un membre du Haut Commissariat adjoint de l'Inde, Shri O. P. Batra, était assis sous une portique de l'édifice qui abrite le bureau indien des visas, lorsqu'un étranger qui s'était introduit dans l'enceinte sans être vu s'est approché sans être aperçu et lui a asséné plusieurs coups avant de s'enfuir. Shri Batra, étant donné la soudaineté de l'attaque, n'a pu se saisir du coupable. D'après lui, son assaillant était un jeune homme bien habillé.

Le Ministère des affaires extérieures proteste énergiquement contre cette attaque délibérée, dont Shri Batra a été victime dans les dépendances même du bureau indien des visas. Il demande au Haut Commissariat de faire en sorte que le Gouvernement pakistanais arrête le coupable et lui inflige une peine qui l'empêche de recommencer. Le Gouvernement pakistanais comprendra certainement que la persistance de tels actes vexatoires rend la tâche d'une mission diplomatique difficile, sinon impossible.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat l'assurance de sa haute considération.

